



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JANVIER 2025

### ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 9 Décembre 2024
- 2- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent BUDGET COMMUNE
- 3- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent BUDGET BATIMENT COMMERCIAUX
- 4- Délibération pour la mise en place d'un forfait livraison du matériel prêté aux habitants de la commune et modification du règlement.
- 5- Adoption du règlement intérieur de fonctionnement des services municipaux de la commune de THENAC
- 6- Adhésion de la commune de THENAC à la fondation du patrimoine
- 7- Mise en place d'un contrat d'entretien des locaux communaux
- 8- Questions et informations diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le seize janvier à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué (convocation du 9/01/2024) s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Sylvie MERCIER, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre BRUNET, Jean-Christophe CHAUMET, Joëlle DUJARDIN, Jean-Pierre DURAND, Nadège LE GALL, Sylvie LIMOGES, Nelly MUSCADET, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Béatrice RAPET, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Ludovic MOULINEAU

Secrétaire de séance : Mme Béatrice RAPET

Absents excusés : Mme Delphine BAYOU, Mr. Patrick PAYET

Absents : Mme Mélissa CHARPENTIER et Messieurs Jean BRETHOMÉ, Ludovic ALLU,

Procurator(s) : 0

Présents : 14

Absents : 5

Votants : 14

## ► Ordre du jour N° 1

### **Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9/12/2024.**

Le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal (séance du 09/12/2024) est approuvé à la majorité.

*Ont voté pour* : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre BRUNET, Jean-Christophe CHAUMET, Joëlle DUJARDIN, Jean-Pierre DURAND, Nadège LE GALL, Sylvie LIMOGES, Nelly MUSCADET, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Béatrice RAPET, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Ludovic MOULINEAU

## ► Ordre du jour N°2

### **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BUDGET COMMUNE).**

Madame le maire donne la parole à Mme Béatrice RAPET qui rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour la commune sont :

COMMUNE DE THENAC 2025		
CALCUL		
total dépenses investissement		3 039 893,92
040	opérations d'ordre	-10 000,00
041	opérations patrimoniales	-817 870,00
16	emprunts (hors c/165)	-60 700,00
	RAR2023	-1 238 349,00
		<b>912 974,92</b>
	1/4	<b>228 243,73</b>
REPARTITION 2025		
articles et opérations		Montant
<b>C/20</b>		
2046	attribution compensation CDA	5 000,00
<b>C/21</b>		
212	Plantations d'arbres et arbustes	<b>10 000,00</b>
2132	immeubles de rapport	10 000,00
2157	autres matériels et outillages	5 000,00
2183	matériel de bureau informatique	3 000,00
2184	meublier	2 000,00
2188	autres immobilisations incorporelles	2 000,00
<b>C/23</b>		
231	travaux bâtiments	40 000,00
	installations, matériel et outillage techniques	11 243,73
répartition par opérations		
Op 83	voirie	20 000,00
Op 91	bâtiments divers	10 000,00
Op 99	matériels divers	17 000,00
Op 111	terrain foot	0,00
Op 114	salle H,NEVEUR	5 000,00
Op136	groupe scolaire	3 000,00
Op 137	médiathèque château	2 000,00
Op 138	CLSH	3 000,00
Op 143	vestiaires foot	3 000,00
Op 145	Château	2 000,00
Op144	DECI	5 000,00
Op 146	espace bâtiment 1954	10 000,00
Op 147	rue de la Paix	0,00
Op 148	aménagement Parc Château	40 000,00
Op 149	Parking	0,00
op150	espace Méchain	0,00
Op 151	réseau chaleur	20 000,00
		<b>228 243,73</b>

Les crédits engagés sur cette base seront pris au budget primitif.

**Après en avoir délibéré :**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité

*Ont voté pour :* Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre BRUNET, Jean-Christophe CHAUMET, Joëlle DUJARDIN, Jean-Pierre DURAND, Nadège LE GALL, Sylvie LIMOGES, Nelly MUSCADET, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Béatrice RAPET, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Ludovic MOULINEAU

### ► Ordre du jour N°3

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BUDGET BATIMENT COMMERCIAUX).**

Madame le maire donne la parole à Mme Béatrice RAPET qui suite aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT et de l'article L4312-6 dont elle a fait lecture précédemment, expose les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les bâtiments commerciaux, à savoir :

BATIMENTS COMMERCIAUX 2025		
CALCUL		
	total dépenses investissement	25 224,34
001	001	0,00
020	020	0,00
040	040	0,00
041	041	0,00
16	emprunts (hors c/165)	0,00
	RAR 2023	-1 700,00
	<b>total pris en compte</b>	<b>23 524,34</b>
	<b>1/4</b>	<b>5 881,09</b>
REPARTITION 2025		
2132	Bâtiments privés	5 881,09

Les crédits engagés sur cette base seront pris au budget primitif.

**Après en avoir délibéré :**

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité

*Ont voté pour :* Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre BRUNET, Jean-Christophe CHAUMET, Joëlle DUJARDIN, Jean-Pierre DURAND, Nadège LE GALL, Sylvie LIMOGES, Nelly MUSCADET, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Béatrice RAPET, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Ludovic MOULINEAU

## ► Ordre du jour N°4

### **Délibération pour la mise en place d'un forfait livraison du matériel prêté aux habitants de la commune et modification du règlement.**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune, prête du petit matériel, tables, chaises et bancs aux habitants de la commune de THÉNAC. Les personnes réservent ce matériel auprès de l'accueil de la mairie et remplissent un formulaire de prêt. Ce matériel peut être enlevé sur place aux ateliers municipaux sur rendez-vous et peut également être livré au domicile de l'habitant sur demande exceptionnelle.

Devant la difficulté de qualifier le cas exceptionnel, pour une gestion plus fluide pour nos agents, et dans un principe d'équité, Madame le Maire propose de laisser libre choix à l'habitant de l'enlèvement aux ateliers ou la livraison au domicile moyennant la facturation d'un **forfait livraison de 30 Euros pour ceux qui demandent la livraison au domicile**. Le formulaire de prêt sera modifié selon cette nouvelle décision.

Après en avoir délibéré :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité

*Ont voté pour* : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre BRUNET, Jean-Christophe CHAUMET, Joëlle DUJARDIN, Jean-Pierre DURAND, Nadège LE GALL, Sylvie LIMOGES, Nelly MUSCADET, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Béatrice RAPET, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Ludovic MOULINEAU

## ► Ordre du jour N°5

### **Adoption du règlement intérieur de fonctionnement des services municipaux de la commune de THENAC**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur. Ce règlement intérieur s'adresse à tous les agents de la commune de Thenac quel que soit leur statut, sur leur lieu de travail ou en mission en dehors de la collectivité. Il concerne l'ensemble des locaux de la collectivité et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail, salle de repos, vestiaires, véhicules de service, parking ...).

Le présent règlement s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Social Territorial.

Madame le Maire informe que le règlement intérieur présenté au CST du **26 novembre 2024 a reçu un avis favorable**, étant entendu qu'il a été indiqué les observations suivantes :

- *Il conviendra de remplacer « Comité Technique » par « Comité Social Territorial » et « CHSCT » par « Formation Spécialisée du Comité Social Territorial ».*
- *S'agissant de la pause légale de 20 minutes, le Comité Social Territorial préconise la formulation suivante : « Six heures de travail ouvrent droit à vingt minutes de pause à répartir selon les nécessités de service ».*
- *Les sanctions disciplinaires applicables aux agents contractuels ont été modifiées (voir article 36-1 du décret n°88-145 du 15 janvier 1988).*
- *Annexes : Une mise à jour du tableau des autorisations spéciales d'absence est nécessaire :*

1- L'autorisation spéciale d'absence pour décès d'un enfant a été portée à 12 jours et à 14 jours si l'enfant était âgé de moins de 25 ans ou lui-même parent. Une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée, est également accordée dans le délai d'un an qui suit le décès.

2- L'autorisation spéciale d'absence pour naissance est remplacée par le congé de naissance de 3 jours qui est intégré dans le congé paternité (25j+3j) prévu par l'article L631-6 du Code Général de la Fonction Publique.

Mme le maire propose à l'assemblée :

- d'adopter le règlement intérieur modifié qui s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> février 2025 à tous les agents de la commune de Thenac. Le présent règlement s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner  
En annexe de la délibération :

- L'avis du CST.
- Le règlement intérieur.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Ont voté pour* : Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre BRUNET, Jean-Christophe CHAUMET, Joëlle DUJARDIN, Jean-Pierre DURAND, Nadège LE GALL, Sylvie LIMOGES, Nelly MUSCADET, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Béatrice RAPET, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Ludovic MOULINEAU

### ► **Ordre du jour N°6**

#### **Adhésion de la commune de THENAC à la fondation du patrimoine**

Mme le Maire présente à l'Assemblée les missions de la Fondation du patrimoine.

Il s'agit d'une organisation privée non lucrative ayant pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé.

Dans ce cadre, elle accompagne les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, dans la recherche des financements publics et privés (dons, mécénats, subventions, etc.) pour la réalisation de projets patrimoniaux.

La Fondation du patrimoine est ainsi un partenaire privilégié des collectivités dans l'accompagnement des projets de sauvegarde et de valorisation du patrimoine.

La Commune de Thenac souhaite adhérer à la Fondation et profiter ainsi de son expertise dans le cadre du projet de requalification et de valorisation du Château Maguier. Cette adhésion permettra à la Commune de bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans sa recherche de financements et dans la mise en valeur du projet. Elle va ainsi disposer d'outils de collecte de fonds, du réseau de mécènes ainsi que de la visibilité de la Fondation.

L'adhésion permettra également à la Commune, de bénéficier d'un accompagnement sur tout autre projet présentant un intérêt patrimonial. Il est donc proposé à l'Assemblée d'adhérer à la Fondation du patrimoine, afin de soutenir des projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal, pour un montant de cotisation de 200 € (deux cents euros annuels) en raison de la strate démographique de la Commune, au titre de l'année 2025. Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal émet un avis favorable et autorise Mme le maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Ont voté pour :** Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre BRUNET, Jean-Christophe CHAUMET, Joëlle DUJARDIN, Jean-Pierre DURAND, Nadège LE GALL, Sylvie LIMOGES, Nelly MUSCADET, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Béatrice RAPET, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Ludovic MOULINEAU

## ► Ordre du jour N°7

### **Mise en place d'un contrat d'entretien des locaux communaux**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a sollicité plusieurs entreprises pour mettre en place une prestation de nettoyage et d'entretien des locaux, mobilier, sanitaires et vitreries des bâtiments communaux de la commune de Thénac en 2024 lors du départ de l'agent en charge de cette mission.

Seule l'entreprise ATN Propreté a répondu et pris cette mission depuis plusieurs mois. Satisfaite du travail réalisé, et devant la difficulté à trouver une entreprise sur notre secteur géographique, Mme le Maire propose de mettre en place d'une convention de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux, mobilier, sanitaires et vitreries des bâtiments communaux avec l'entreprise ATN Propreté.

Le détail technique de la prestation et les lieux d'exécution sont définis dans la convention en annexe pour un montant mensuel de 1732 Euros HT hors consommables. Le prix sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année conformément à l'augmentation du taux horaire du salaire minimum et des charges définies par la convention collective des entreprises de nettoyage ainsi que l'augmentation des charges associées aux interventions.

L'entreprise aura pour charge la gestion des consommables papier toilette, essuie mains, savon liquide, sacs poubelles et autres si demande du client. L'entreprise facture par la suite les consommables.

Toute prestation hors contrat demandé par la mairie fera l'objet d'une facturation complémentaire.

La convention est mise en place pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'expiration de chaque période.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Ont voté pour :** Mesdames et Messieurs, Sylvie MERCIER, Christian AUDEBAUD, Jean-Pierre BRUNET, Jean-Christophe CHAUMET, Joëlle DUJARDIN, Jean-Pierre DURAND, Nadège LE GALL, Sylvie LIMOGES, Nelly MUSCADET, Karine PROSPER, Jean-Luc RABANIER, Béatrice RAPET, Franck ROCHERIEU-RODRIGUEZ, Ludovic MOULINEAU

## ► Ordre du jour N°8

### Questions diverses

- ✓ Madame le Maire informe qu'un nouveau Maraîcher (Monsieur GAZEAU) arrive le 30 janvier 2025, la pâtisserie se retire du marché de Thénac par manque de clients et qu'il y a des places disponibles.
- ✓ Il a été demandé un producteur de pain sur le marché.
- ✓ Madame le Maire informe que la Salle Hélène Neveur est mise à disposition gracieusement à la 149<sup>ème</sup> section des médaillés Militaires de Saintes le 14 mars 2025 pour l'organisation de leur assemblée générale
- ✓ Madame le Maire informe que normalement, le fonds de commerce (l'épicerie) sera signé le 22 janvier 2025.
- ✓ Madame le Maire informe que les enveloppes du recensement sont distribuées à partir du 16 janvier 2025 sur le message est mentionné un code avec une date butoir, le 21 janvier 2025 pour tous ceux qui veulent le faire sur internet. Après cette date, un recenseur passera voir les administrés qui voudront le remplir sur papier. Une dotation sera versée par l'INSEE en prorata des administrés inscrits.
- ✓ Il a été demandé une liste aux recenseurs des personnes de plus de 70 ans afin de mieux calculer le nombre de colis de Noël.
- ✓ Il a été demandé de recenser toutes les plaques des noms de rues manquantes ou détériorées qui seront centralisées par Monsieur Jean-Pierre BRUNET afin de procéder à leur remplacement en 2025
- ✓ Il a été mentionné que les boîtes aux lettres soient identifiables afin que le courrier soit distribué, un rappel sera fait dans le prochain journal.
- ✓ Madame le maire informe que le bulletin municipal sera décalé d'un mois.
- ✓ Thénac a été retenue pour l'« Échappée rurale le 11 juillet 2025 organisé par la CDA pour Thénac en Fête (associations, buvette, Feu d'artifice d'où la réunion le 4 février 2025). Madame le Maire informe qu'il faudra prévoir un point de secours (Pompiers, infirmiers)
- ✓ L'office du tourisme de Saintes souhaiterait faire découvrir le patrimoine de notre commune, nous devons leur communiquer les éléments pour organiser un parcours.
- ✓ Madame le Maire informe que la sculpture en projet pourrait être subventionnée à 80% sur un plafond de 5 000 euros par des fonds Européens.
- ✓ Madame le Maire informe de l'inauguration du four à chaud en 2025.
- ✓ Franck Rocherieu représentant notre commune à la commission mobilité de la CDA nous informe que cette dernière retravaille les chemins de randonnées et qu'un projet d'une voie pour les mobilités du quotidien et de loisirs (cycles, équestre etc...) reliant Thenac-Chermignac à Saintes est en réflexion. Le balisage sera fait par la CDA et le nettoyage des chemins par la commune. S'agissant des transports scolaires, il faut noter que Kéolis est remplacé par RATP DEV. Le bus n'est plus réservé aux enfants scolarisés et sa tournée a été inversée. Son arrêt est maintenant devant la mairie et non plus devant l'abris bus, il y a donc un problème de sécurité qui a été signalé. Une camionnette d'information circulera sur les marchés du territoire pour échanger autour de ces modifications de ramassages scolaires.
- ✓ Christian Audebaud nous informe que l'entreprise AGC Siglaver a remplacé les rideaux et la poignée de porte au Bâtiment 1954 est en commande. Les tuyaux d'aération ont été surélevés pour résoudre le problème des mauvaises odeurs dans les salles.
- ✓ Madame le Maire informe que l'église a de grosse infiltration du côté de la sacristie, le SAS devrait étudier la possibilité de la réparation lors de sa dernière tranche de travaux. L'horloge malgré les nombreuses réparations, ne fonctionne toujours pas correctement. L'entreprise qui en assure l'entretien a été contactée.
- ✓ Le public demande une mise en route du four à pain pour les journées du patrimoine.

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h15**



### Présents au conseil Municipale du 16 janvier 2025

NOM	Prénom	Présents	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)	Pouvoir
ALLU	Ludovic			X	
AUDEBAUD	Christian	X			
BAYOU	Delphine		X		
BRETHOME	Jean			X	
BRUNET	Jean-Pierre	X			
CHAUMET	Jean-Christophe	X			
DUJARDIN	Joëlle	X			
DURAND	Jean-Pierre	X			
LE GALL	Nadège	X			
LIMOGES	Sylvie	X			
MERCIER	Sylvie	X			
CHARPENTIER	Melissa			X	
MOULINEAU	Ludovic	X			
MUSCADET	Nelly	X			
PAYET	Patrick		X		
PROSPER	Karine	X			
RABANIER	Jean-Luc	X			
RAPET	Béatrice	X			
ROCHERIEU-RODRIGUEZ	Franck	X			

14

2

3

